

DECISION N° 2021-133/AN/PT

Portant reversement d'agents contractuels
dans la fonction publique parlementaire.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin révisée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-33 du 24 décembre 2020, portant loi de finances, gestion 2021 ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale en date du 06 juin 1995 modifié par la Résolution 2020-01 du 14 juillet 2020, déclarée conforme à la Constitution par la décision DCC 20-560 du 06 Août 2020 de la Cour constitutionnelle ;
- Vu la décision n° 2021-093/AN/PT du 17 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet du Président et du Secrétariat Général Administratif de l'Assemblée nationale ;
- Vu la décision n° 2021-0115/AN/PT du 17 novembre 2021 portant statut du personnel parlementaire en République du Bénin ;
- Vu la décision n° 2021-0130/AN/PT/SGA du 17 décembre 2021 portant création du comité ad hoc chargé de l'étude des demandes de reversement des agents contractuels dans la fonction publique parlementaire ;
- Vu le rapport en date du 24 décembre 2021 du comité ad hoc chargé de l'étude des demandes de reversement des agents contractuels dans la fonction publique parlementaire ;
- Vu la décision du Bureau et de la Conférence des Présidents en leur séance conjointe du 02 novembre 2021 et celle du Bureau en sa séance du 12 novembre 2021 ;

Considérant les nécessités de service ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : Les agents contractuels dont les noms suivent sont reversés dans la fonction publique parlementaire conformément aux dispositions de l'article 136 de la décision n° 2021-0115/AN/PT du 17 novembre 2021 portant statut du personnel parlementaire en République du Bénin.

Il s'agit de :

1. ABIOLA Noëlle Christiane
2. ABOUDOU Rafiatou
3. ADANHO Estelle Cica
4. ADANKPO Dimitri
5. AGBATE Martin
6. AGBODJI D. Christophe
7. AGBODO Damien
8. AGOUA A. S. Armel
9. AHOANGNATO Komlan Arius Brunel
10. AHOUNOU Paul
11. AKINOTCHO Atanda Sébastien
12. ANONRIN Affissou
13. AREKPA Hickmanth Modjissola
14. ATCHIKPA Jean
15. ATINDOKPO Onésime Emeric
16. AVAHOUIN Ariane
17. BIAOU Salissou Kérékou
18. BIO TOUGOU Sabi Bou
19. BOTON Mahougnon Boris Vitali
20. DEGUE Edouard
21. DJEKETE C. F. Kisito
22. FATOKOUN Victoire
23. FIFONSI C. R. Fabrice
24. GANKPE Mahukpégoh Evelyne
25. GBAGUIDI James-William
26. GBENOU Samuel
27. HOUNTON Gloria Anselmy
28. IBRAHIM MOHAMED Alidou
29. IDOHOU Ernest
30. KOSSOUHO F. F. Judicaël
31. KPOVIESSI Cécile
32. MITILI YEHAMA Sabi
33. N'TOUNTI N'DAH Paul
34. OBINTI Hermann Louis Adjè
35. OGBONI Kadukpè Primaël
36. OROBIYI Cyprien
37. OUSSOU Clément
38. SAVOEDA Bertin
39. SEGNANKA Bansékina
40. SEHOUANOU Josline

41. SEWA Carine Charlotte
42. SIDI ALI Djabarou
43. SOKESSE S. Roméo
44. SOSSOU Françoise
45. TOUDONOU Fifamè Carmen
46. WANVOEKE Dossou Albert
47. ZOUNKPEGANDJI Gratien.

Article 2 : Les agents ci-dessus nommés sont dispensés du stage probatoire conformément aux dispositions de l'article 44 de la décision n° 2021-0115/AN/PT/SGA.

Sous réserve de la production par chacun des intéressés du diplôme requis, leur titularisation dans les différents emplois de la fonction publique parlementaire sera prononcée par une décision du Président de l'Assemblée nationale.

Article 3 : Les agents reversés en vertu de la présente décision et occupant des postes dans les cabinets des membres de la Conférence des présidents, conservent jusqu'à nouvel ordre, leurs positions administratives actuelles.

Article 4 : les avantages auxquels peuvent prétendre lesdits agents ne sont pas rétroactifs conformément aux dispositions de l'article 136 alinéa 4 de la décision n° 2021-0115/AN/PT.

Article 5 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Porto-Novo, le 29 Décembre 2021

Le Président de l'Assemblée Nationale,



Louis Gbèhounou **VLAVONOU**

Ampliations : PAN – Conférence des Présidents - DC - DAC - SGA - SGA-A - Directeurs, Assimilés et adjoints - C/PARCPOGE
- Chefs de service - Intéressés - Dossiers - Archives.